



Affaire suivie par : MLF  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 29 décembre 2022**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-12-DRCL-0520**

**portant mesures d'urgence et mise en demeure à l'encontre de RECYCLAGE  
ENVIRONNEMENT concernant le centre de récupération de ferrailles, de métaux non  
dangereux et de déchets dangereux de type batterie de véhicule, au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint Thibéry (34 630)**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 511-1, L. 512-20, R.512-69 ; R. 512-70 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de M. Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le récépissé de déclaration 12-003 du 10 janvier 2012 concernant l'exploitation ;
- VU** l'incendie sur le site dans la soirée du 27 décembre 2022, information publiée sur le Midi Libre ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, établi suite aux constats effectués sur le site d'exploitation en date du 14/04/2022 et transmis à l'exploitant le 25/05/2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observation présentée par l'exploitant suite à la transmission du 25/05/2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prescrire en urgence la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaire les conséquences de l'événement du 27 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** en particulier que l'incendie survenu le 27 décembre 2022 sur le site, du fait des caractéristiques et des quantités des matières impliquées, peut avoir été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative au vu de la transmission du 25 mai 2022 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Hérault ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

RECYCLAGE ENVIRONNEMENT, centre de récupération de ferrailles, de métaux non dangereux, et de déchets dangereux de type batterie de véhicule, SIRET 52784755200017, implanté avenue du 3ème millénaire, 34 630 Saint Thibéry, est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code Civil, du Code de l'Urbanisme, du Code de Travail, du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 3

RECYCLAGE ENVIRONNEMENT est tenu, sous une semaine à compter de la notification du présent arrêté :

- d'assurer la mise en sécurité de la zone ayant fait l'objet du sinistre ;
- d'éliminer en filières autorisées les déchets résultant du sinistre ;
- de faire procéder à un diagnostic des impacts du sinistre sur l'environnement, notamment dans les sols et eaux souterraines et de surface susceptibles d'être impactées, en faisant intervenir un laboratoire de réseau d'intervenants en situation post-accidentelle (RIPA). Les résultats du diagnostic sont transmis sans délai à l'inspection des installations classées ;
- de mettre en œuvre la dépollution nécessaire à la remise en état des terrains tels qu'ils étaient avant le sinistre.

### ARTICLE 4

Conformément à l'article R.512-69 du code de l'environnement, RECYCLAGE ENVIRONNEMENT transmet sous quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, un rapport d'incident précisant notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

### ARTICLE 5

RECYCLAGE ENVIRONNEMENT est mis en demeure, de régulariser sa situation administrative, sous quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en télédéclarant :

- au bénéfice des droits acquis les activités 2710-1b et 2710-2b via le cerfa en ligne <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42638>,
- la cessation d'activité de la rubrique 2791 via le cerfa en ligne <https://entreprendre.servicepublic.fr/vosdroits/R39946>

### ARTICLE 6

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 7

En vue de l'information des tiers :

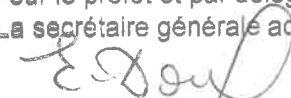
Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Saint Thibéry et pourra y être consultée.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de deux mois.

### ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Directeur Régional des Finances Publiques Occitanie, le maire de Saint Thibéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



Emmanuelle DARMON

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente ;

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)